

QUESTION ORALE DE M. FRÉDÉRIC À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LA LENTEUR DU DÉPLOIEMENT DES ÉOLIENNES EN WALLONIE »

M. Frédéric (PS). – Monsieur le Ministre, je m'interroge sur la rapidité du développement de l'éolien en Wallonie ; non pas que je sois spécialiste en la matière, mais j'ai récemment été interpellé par deux ou trois situations que j'ai trouvées particulières.

Je sais qu'il y a l'élaboration de la pax eolienica II, mais je reviens sur une situation que j'ai vécue la semaine dernière. On refait du travail de terrain. Dès lors, on est en visite d'entreprises dans le bel arrondissement qui est le mien, le plus bel arrondissement de la Wallonie, et l'on rencontre une entreprise très dynamique qui souhaite participer activement à la transition énergétique et qui souhaite investir.

Cette entreprise avait un projet d'éoliennes pour son utilisation. C'était un beau projet qui s'inscrivait dans nos préoccupations de transition, mais qui s'est vu confronté à un paquet de recours dits abusifs et de procédures au Conseil d'État qui durent un temps tel qu'il faut renoncer à la participation à cette démarche qui me semblait constructive.

Je m'interrogeais dès lors pour savoir si l'on avait capacité, nous, Wallonie, de pouvoir avoir une action à cet égard.

Le deuxième exemple est un peu la responsabilité qui est accordée aux pouvoirs locaux en termes d'implémentation d'éoliennes, qui parfois est telle que, face à l'électorat et face au phénomène NIMBY, il y a des communes qui préfèrent refuser que d'accepter et qui constatent que, dans la foulée – je ne citerai pas de lieux, mais j'ai des exemples –, la commune voisine accepte, juste à la frontière avec la commune qui l'a refusée. En termes d'impact, ceux qui n'en voulaient pas l'ont quand même.

Je me disais qu'il y avait là peut-être quelque chose à faire par rapport à ce nombre important d'intervenants dans le processus de décision.

Pourquoi la Région ne fixe-t-elle pas une cartographie, non pas indicative, mais avec des objectifs à atteindre, chiffrés dans les zones prévues à cet effet ? Cela permettrait au secteur, mais c'est une idée personnelle, d'avoir une visibilité.

Pourquoi n'établit-on pas une politique de planification des sources de production renouvelables ? Y a-t-il des freins ? Comment comptez-vous donner un coup d'accélérateur au déploiement des éoliennes en Wallonie en complément de l'élaboration de la pax eolienica II ?

M. le Ministre Henry - Monsieur le Député, le travail sur la pax eolienica II est en cours et le calendrier des travaux est ambitieux, puisque je souhaite présenter au Gouvernement une pax adaptée au mois de juin de cette année.

Cela concerne évidemment plusieurs collègues. La task force mise en place pour travailler à la révision de la pax actuelle n'a pas pour mission de définir les objectifs en termes de production renouvelable. Cela sera fait dans le cadre de l'adaptation du plan Air-Climat-Énergie 2030, que nous devons aussi faire dans un calendrier similaire, de même que la présentation des mesures permettant d'atteindre l'objectif qui y sera repris.

Le 12 avril 2022, le résultat de la consultation des parties prenantes concernant la pax eolienica II a été présenté aux administrations concernées par l'éolien. Plusieurs contraintes politiques, économiques, sociales, technologiques, juridiques et environnementales doivent être discutées et examinées par les administrations. Leur retour critique concernant les différents freins identifiés par tous ces acteurs est attendu pour le 16 mai 2022. On est donc dans le cœur du sujet.

Il est certain que le potentiel des technologies récentes doit être analysé. Le cas échéant, nous devons trouver des solutions pour pouvoir installer ces technologies en Wallonie, pour autant que plusieurs balises puissent être respectées concernant le cadre de vie des riverains, la préservation de la biodiversité et de l'attrait paysager de notre région, entre autres. Nous devons donc adapter les dispositions en vigueur pour permettre le déploiement éolien et prendre en compte les meilleures technologies disponibles.

La nouvelle méthodologie de calcul du taux de soutien, basée sur le coût de production moyen actualisé – le CPMA –, a été présentée au secteur en mars. Pour la filière éolienne, une des pistes évoquées a été de prendre en considération la hauteur des mâts entre 180 mètres et 200 mètres pour déterminer le soutien applicable.

En effet, comme vous le mentionnez dans votre question, ces éoliennes de plus grandes tailles sont plus productives et nécessitent donc moins de soutien. Elles sont plus hautes, donc plus visibles. C'est une piste que je trouve intéressante et que je souhaite explorer.

Des initiatives ont déjà été entreprises pour permettre de lever les contraintes aéronautiques, en lien notamment avec les zones d'entraînement militaires. Celles-ci doivent être poursuivies. Le travail est en cours au niveau fédéral concernant la diminution des délais de traitement des dossiers par le Conseil d'État. C'est bien entendu une démarche que j'appuie. De manière générale, les promoteurs font face à des délais beaucoup trop longs pour que leurs permis soient octroyés de manière définitive et ne puissent plus faire l'objet d'aucun recours. De plus, un pourcentage plus important de permis est refusé que sous les précédentes législatures. Cela pose question dans ce contexte où il est urgent de voir les bons projets se concrétiser rapidement. J'ai interpellé mes deux collègues concernés à ce sujet.

Enfin, une carte éolienne définissant des zones de production potentielles a été réalisée précédemment ; elle a, à l'époque, été soumise à enquête publique et reste une source d'informations utilisée par un certain nombre d'acteurs. Aujourd'hui, 10 ans plus tard, tenant compte de la multitude de projets ayant émergé sur le territoire, il n'est pas certain qu'une telle carte suffise à apporter la solution et permette un développement optimal et pacifié des projets éoliens.

On peut regretter que le système « décret+carte », tel qu'envoyé au Parlement en toute fin de législature 2009-2014, n'ait pu être adopté par celui-ci. Je ne peux que constater que, durant toute la législature qui a suivi, mon prédécesseur, le ministre Di Antonio, n'a pas souhaité réactiver ce débat.

Nous sommes nettement plus tard, beaucoup de procédures ont été enclenchées. Nous devons trouver d'autres solutions. Quoi qu'il en soit, nous gardons toutes les pistes ouvertes à l'examen. Le Gouvernement se positionnera d'ici l'été sur les options retenues par la Wallonie.

M. Frédéric (PS). – Je remercie le ministre pour sa réponse. Je sens que, globalement, on est sur la même longueur d'onde, avec une préoccupation qui est d'implémenter ce moyen de production alternatif et utile pour respecter nos engagements climatiques. Sur le Conseil d'État, c'est fédéral, je le savais, mais vous me confirmez que les démarches sont en cours pour faire en sorte d'accélérer ces procédures plus dissuasives qu'autre chose, et qui fatiguent un certain nombre de gens qui veulent bouger. Pour le reste, on va suivre. Je suis d'accord, il faut un équilibre et des balises entre la biodiversité, le cadre de vie, l'aspect paysager, et cetera. Il y a ce malheureux phénomène NIMBY qui

fait que l'on mobilise systématiquement le « j'en veux bien une, mais il ne faut pas que je la voie de ma fenêtre ». Si les pouvoirs publics ne donnent pas une impulsion – vous faites allusion à l'avant-dernière législature –, je m'interroge sur la nécessité de se dire : « Ne doit-on pas prendre le problème à bras-le-corps ? C'est aux pouvoirs publics à définir les zones prioritaires ». On ne se fera pas que des amis, mais on sera peut-être utiles pour l'environnement